

Le Président

Affaire suivie par Cab/AD

Châlons en Champagne, le 20/04/2020

Monsieur le Président,
Madame la Présidente,

En tant que Président d'association, compte tenu de la crise sanitaire qui touche notre pays, vous connaissez ou serez peut être amenés à malheureusement connaître des difficultés de trésorerie dans un avenir proche.

Afin de vous apporter un soutien le Département de la Marne s'est associé à une démarche initiée par la Région Grand Est, la Banque des Territoires, les Départements et les intercommunalités afin de constituer un fond permettant des avances de trésorerie remboursables dans un délai d'un an voire plus en cas de difficulté, à destination des associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs et petites entreprises fragilisés par la crise sanitaire.

Il sera abondé à hauteur de 2€/habitant par l'ensemble des collectivités partenaires au projet ce qui représentera plus de 4,5 millions d'Euros pour le Département de la Marne. Il permettra d'octroyer des aides de 5 000 à 30 000 € pour les associations et les acteurs du secteur non-marchand.

Un tel dispositif a pour objet de contribuer aux plus petites entreprises et au secteur associatif ou non-marchand de passer le cap de cette crise.

La Région a défini les critères d'éligibilité que doit respecter la structure :

- justifier d'un numéro de SIRET au moment du dépôt de la demande,
- avoir son siège dans la Région Grand Est,
- avoir un objet d'activité en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée,
- Employer au moins un salarié dans une limite de 20 Equivalents Temps Plein hors travailleurs handicapés ou salariés en insertion,
- ne pas bénéficier, à ce jour, de plus de 70% de financements publics (Europe, Etat, Collectivités territoriales) pour son fonctionnement,
- ne pas disposer d'un fond associatif supérieur à 500 000 € lors du dernier exercice clos,
- avoir vu une part significative de ses recettes (perte de 50% ou plus du chiffre d'affaires au cours du mois de mars 2020 ou sur les 60 jours précédant le dépôt de la demande) affectée par des circonstances directement imputables à la crise sanitaire et/ou aux fermetures administratives liées à cette dernière,

- ne pas être en mesure de pouvoir bénéficier d'un prêt bancaire ou des solutions de financements opérées via France Active,
- ne pas être une structure parapublique ou représentante d'un secteur professionnel.

Le Département de la Marne, à qui a été confiée la responsabilité d'instruire les dossiers que vous seriez amenés à constituer, se tient à votre disposition (Mme Alexa WADLOW, 03 26 69 51 38, wadlow.alex@marne.fr).

La plate-forme dématérialisée qui vous permettra de déposer votre dossier est opérationnelle sur cette adresse web : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/fonds-resistance/>

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Christian BRUYEN



Président du Département de la Marne